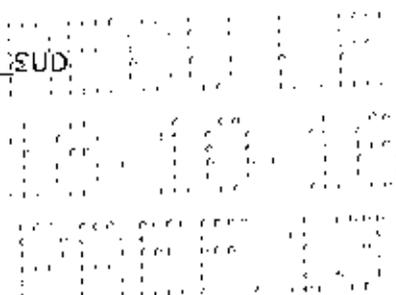




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'Administration

Séance du 14 OCTOBRE 2016

ASSOCIATION ECOLE(S) DU SUD

INFORMATION n°12 PART 16 10 14 ECOLE DU SUD

L'an deux mille seize, le 14 octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 septembre 2016.

VU

- les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée.

La Présidente,

EXPOSE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur en France compte six écoles faisant de ce territoire l'un des plus riches en matière d'enseignement artistique en France et en Méditerranée.

Forts de cette richesse, c'est dans ce contexte que :

- L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES,
- L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART & DE DESIGN MARSEILLE-MEDITERRANÉE,
- L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AIX-EN-PROVENCE,
- L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART D'AVIGNON,
- La VILLA ARSON,
- L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DESIGN TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE,

ont souhaité se regrouper pour mettre en commun une partie de leurs moyens et de leurs compétences afin de développer des actions conjointes de diffusion de la culture et de son enseignement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que sur les plans national et international.

Les établissements ont choisi de constituer entre elles une association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et à son décret d'application du 16 août 1901.

Délibération n° 12 PART 15 10 14 ECOLE DU SUD

Cette association doit constituer un outil permettant à l'établissement d'accroître son rayonnement dans la région et de faciliter ses projets aux niveaux national et international.

Telles sont les raisons pour lesquelles je soumetts la participation de l'école à la création de l'association l'Ecole(s) du sud, ainsi que le projet de statuts de l'association à l'approbation du Conseil.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la participation à la création de l'association l'Ecole(s) du sud.

Article 2 : d'approuver le projet de statuts de l'association.

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix :

- **Adoptés**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 octobre 2016.

La Présidente
Anne Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de

ESADMM CA 14/10/2016

Délibération n° 12_PART_16_10_14 ECOLE DU SUD

Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

1100
1100
1100